



**RÈGLEMENT NUMÉRO 240 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SUTTON »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (1 968 954 \$), soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de QUATRE CENT NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (409 400 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 8 avril 2014, sous la résolution numéro 2014-04-159;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$).

**ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$) du surplus accumulé non affecté.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Louis Dandenault  
Maire

M<sup>c</sup> Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et Greffier

**Avis de motion** : **8 avril 2014**  
**Adoption** : **7 juillet 2014**  
**Entrée en vigueur** : **9 juillet 2014**